

LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

*Lucia-Ştefania AVRAM**

Abstract

Dans cet article l'auteur présente l'histoire de la Charte Africaine, les normes juridiques relatives, son rôle, les objectifs et les principes. Le sujet a été choisi pour comprendre la différence entre le droit applicable en Afrique et celui en Europe, et voir s'il y a une liaison entre ces aspects et la vague d'immigration qui a touché l'Europe les dernières années. La plupart des immigrés en Europe vient de l'Afrique, mais les conditions de départ et de séjour ont changé au cours des années, la procédure étant de plus en plus difficile pour eux, alors que les autorités compétentes cherchent à rendre plus facile la situation pour les européens.

Key Words: *Afrique, immigration, droits, charte*

JEL Classification: [K37]

Abréviations:

AG ONU - Assemblée Générale de l'ONU

Art. - Article

CADHP - Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

CDFUE - Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

CEDAW - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CIJ - Commission internationale de juristes

ONU - Organisation des Nations Unies

OUA - Organisation de l'Unité Africaine

P. - Page

UA - Union Africaine

Définition des termes utilisés dans l'article:

L'apartheid est un mot d'origine africaine, qui signifie „séparation”. C'est la discrimination, voire exclusion, d'une partie de la population, qui ne dispose pas des mêmes droits, lieux d'habitation ou emplois que le reste de la collectivité.¹

* Ph.Dc, étudiante au Doctorat en sciences administratives, 3eme année, École nationale d'études politiques et administratives.

¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/apartheid/4406>.

Une colonie représente un territoire occupé et administré par une nation en dehors de ses frontières, et demeurant attaché à la métropole par des liens politiques et économiques étroits. La colonisation représente l'action de coloniser.²

Le coup d'Etat est le renversement du pouvoir existant réalisé par un groupe de personnes utilisant la force, généralement l'armée. On parle de *putsch* ou de *pronunciamento* en cas de coup d'État militaire.³

Le crime contre l'humanité est défini comme l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes les populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux.⁴

Le génocide comprend le meurtre de membres du groupe, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe et le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe - actes commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux (Moroianu-Zlătescu, 2007, p. 116).⁵

1. Introduction

Dans son histoire, au long des années, l'Afrique a connu beaucoup de conflits et des crimes contre l'humanité, sans vraiment avoir un but précis.

L'Afrique a été sous colonisation des pays européens au pouvoir⁶ à la fin du XIXème siècle, jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale (SGM), ce qui a facilité la route surtout des jeunes africaines vers l'Europe, principalement pour les études. Les conditions de séjour ont été moins rigides aussi après la SGM, ce qui fait que beaucoup d'africaines âgées de plus de 50 ans ont la nationalité d'un des pays européens. C'est le cas surtout des algériens, marocains et sénégalais mais c'est pareil pour les indiens en Angleterre, même si le sujet n'est pas approfondi dans cet article. Des facilités après colonisation oui, mais aux yeux des européens les africains restent toujours inférieurs, même si seulement psychologiquement et pas officiellement.

Au niveau régional, l'instabilité politique durable, marquée par des coups d'Etats et de guerres civiles, des commandants des armées qui ont assassiné des présidents pour prendre leur place et sans que le peuple s'y

² <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/colonisation/17295>.

³ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/C3%89tat/31318>.

⁴ La Charte du tribunal de Nuremberg, annexée aux accords de Londres du 8 août 1945, art. 6 (c) – <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/52d68d14de6160e0c12563da005fdb1b/ef25b8f448034148c1256417004b1ce6?OpenDocument>.

⁵ Art. II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

⁶ La Grande Bretagne, la République française, la Belgique et l'Allemagne, le Portugal et l'Espagne.

oppose, des batailles entre des différentes castes, notamment les Hutu et Tutsie, au Rwanda et Burundi - ont déstabilisé le système judiciaire africain qui, jusqu'en 1981 ne se souciait pas des droits de l'homme et de ses peuples.

C'est dans les années '60 que les crimes de guerre ont commencé, au Burundi, qui ont repris en 1972 et plus tard en 1994, au Rwanda et qui ont attiré l'attention de l'ONU et qui ont apporté des immigrés, des réfugiés et des exilés, surtout en France, Suisse et en Belgique.

De plus, depuis 1948 et jusqu'en 1991, les peuples de l'Afrique du Sud ont lutté contre le colonialisme et l'apartheid, ce qui a fait une autre vague d'immigrés en Europe. Selon la législation, les actes inhumains, commis pour maintenir la domination d'un groupe social sur un autre et pour s'y opposer systématiquement, y compris les pratiques de ségrégation et de discrimination raciale, sont déclarés crimes contre l'humanité. De même, les organisations qui les commettent sont déclarées criminelles (Moroianu, 2007, p. 34).⁷

Afin de lutter contre toutes ces discriminations raciales, pour mettre fin à toutes ces crimes et différences entre les peuples, pour renforcer l'unité et la solidarité, plusieurs pays ont créé l'OUA, en 1963 à Addis-Abeba en Éthiopie qui, en 2002 est devenue l'Union Africaine. Dans l'Acte constitutif de l'UA, les responsables politiques africains affirmaient „la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile”, de lutter contre conflits, et de „promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples, de consolider les institutions et la culture démocratiques, et d'assurer la bonne gouvernance et la primauté du droit” (Geneve, 2012-2013, p. 159). Les droits de l'homme et des peuples n'étaient pas inclus dans l'OUA, celle-ci invoquant seulement dans le préambule la „coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte ONU et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme”, ignorant les violations massives des droits de l'homme perpétrés par des chefs d'Etat contre leurs propres citoyens.

Les règles générales du droit international crée des droits pour chaque personne et ces personnes deviennent sujets directs de droit international et peuvent réclamer ces droits devant les institutions nationales et internationales. L'existence de ces droits impose certaines règles au niveau national et donne le droit aux personnes de déposer plainte quand ne sont pas respectés (Moroianu, 2019, p. 99).

Le premier organe judiciaire africain a été créé en 1961 lors du Congrès sur la Primauté du Droit organisé à Lagos, au Nigeria⁸, par l'ONG «Commission internationale de juristes»⁹, nommé „Loi de Lagos” (CIJ, 1963,

⁷ La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

⁸ http://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2006_num_52_1_3928.

⁹ <https://www.icj.org/>.

p. 9) qui, dans son art. 4, demandait aux gouvernements africains d'étudier la possibilité d'adopter une Convention africaine des droits de l'homme ainsi qu'un tribunal approprié et des voies de recours ouvertes à toutes les personnes (CIJ, 1961, p. 11).

En raison de l'hostilité de certains gouvernements africains, l'adoption de la Charte fut repoussée et est entrée en vigueur en 1986. En 2006 a été installée la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Ouguerouz, 2003, p. 1016), principal organe judiciaire chargé de la protection des droits de l'homme en Afrique, siégée à Arusha en Tanzanie.

2. Le contenu de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples

La Charte consacre les principes d'égalité et de non-discrimination, y compris sur la base de la race, de l'origine nationale, de la langue et de la religion (Moroianu-Zlătescu, 2007, p. 116).

La première partie de la Charte énonce les droits reconnus à toute personne „sans distinction aucune” et les 18 premiers articles définissent des droits individuels, les droits civiques et les droits sociaux, suivis par la définition des droits des peuples, considérés comme égaux. De plus, la charte condamne le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, le sionisme et la domination économique. Les art. 27-29 énoncent les devoirs qu'a tout individu „envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté Internationale”.

Avec tous ces documents, la situation en Afrique aurait dû changer mais après autant d'années, le peuple se sent toujours menacé et ses droits ne sont pas respectés, de sorte que les gens risquent leur vie en prenant la voie vers l'Europe, à la recherche d'une vie meilleure - une Europe fondée sur une Charte beaucoup plus jeune, mais plus contrôlée par les Hauts Représentants: CDFUE, adoptée en 2000.

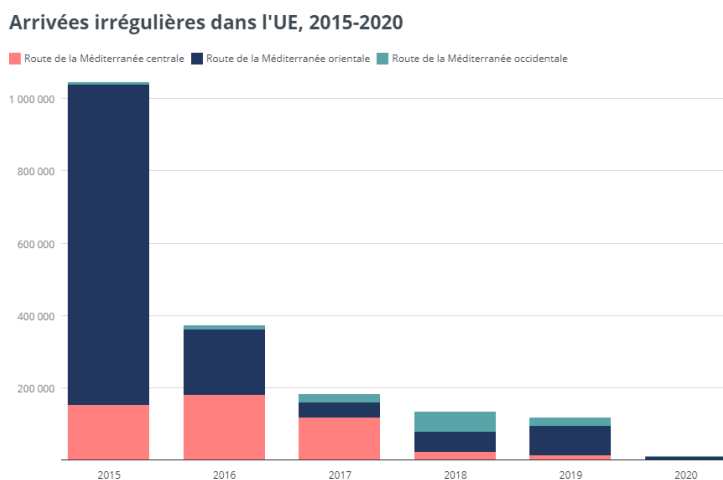
Chaque pays a l'obligation de respecter et de protéger les droits de l'homme, tant pour les propres citoyens que pour les immigrants (Moroianu-Zlătescu, 2019, p. 101). La réalité pour chaque pays est différente, car dans plusieurs pays de l'Afrique la peine de mort est encore légiférée, même si le quatrième article de la Charte prévoit l'inviolabilité et le droit au respect de la vie et de l'intégrité physique et morale de la personne et le fait que personne n'en peut être privé arbitrairement.

Pour compléter et renforcer les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur la protection du droit à la vie, la CADHP a proposé à l'UA, en juillet 2014, d'adopter un protocole sur l'abolition de la peine de mort qui précise que „le droit à la vie est le fondement de tous les autres droits” et que „l'abolition de la peine de mort est essentielle à la protection efficace” de ce droit.

A présent, la peine de mort a été abolie dans la majorité des États membres de l'UA mais il y a encore des pays qui appliquent un moratoire de fait sur les exécutions et 14 pays qui continuent à maintenir la peine de mort.¹⁰

Selon l'infographie du Conseil de l'Union Européenne présenté ci-dessous, le plus grand nombre des immigrants arrivent sur la route de la Méditerranée orientale et de la Méditerranée centrale, suivie de celle occidentale.¹¹ Or, les pays qui représentent les 3 routes comptent tous les 14 pays mentionnés avec la peine de mort, ce qui peut faire la liaison entre la fuite et la peur d'être persécutés.

Table 1. *Arrivées irrégulières dans l'U.E., 2015-2020.*



La deuxième partie de la Charte crée une CADHP chargée de promouvoir ces droits et d'assurer leur protection en Afrique et la troisième partie est composée de dispositions diverses, notamment les procédures de ratification et de modification.

Vue la conception spécifique africaine de l'application du droit, qui préfère la conciliation en tant que mode alternatif de règlement des conflits, le système africain ne prévoit pas une juridiction contentieuse dans la matière, comme celui européen ou celui américain (Beştelîu, 2014, p. 188).

¹⁰ Libye, Somalie, Ethiopie, Ouganda (pays qui représentent la Méditerranée orientale); Egypte, Tchad, Soudan, Soudan du Sud, Botswana, RD Congo, Zimbabwe, Lesotho (pays qui représentent la Méditerranée centrale); Sierra Leone, Nigeria (pays qui représentent la Méditerranée occidentale) - <https://www.peinedemort.org/zonegeo/monde>, du 15 mai 2020.

¹¹ Infographie - Flux migratoires: les routes de la Méditerranée orientale, centrale et occidentale, du 15 mai 2020 - <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/eastern-and-central-mediterranean-routes-09-2017/>.

Pour ce fait, même si la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples fonctionne encore aujourd'hui au niveau régional, la communauté internationale a ressenti le besoin de créer une juridiction pénale universelle permanente, pour analyser les crimes contre l'humanité et surmonter le problème des impunités.

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002 et définit les crimes internationaux sur lesquels la Cour a un pouvoir juridictionnel dont les crimes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ainsi que les crimes d'agression, mais a compétence seulement concernant les crimes à partir du 1^{er} juillet 2002, n'étant pas rétroactive.

Un autre aspect lié aux droits et libertés des hommes est l'homosexualité, qui est encore considérée un crime et donc puni dans plusieurs pays africains, ce qui montre aussi la liaison avec le phénomène de l'immigrations.

Pour moi, l'aspect le plus important de la Charte africaine est représenté par le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes¹², qui n'a pas encore été ratifié par tous les pays africains et qui serait une des grandes raisons de la fuite des immigrés, car le rôle de la femme dans la société est en plein ascension dans les autres continents, ce qui les fait rêver.

3. Les raisons de l'immigration

A part les bien connues raisons du départ en masse des réfugiés qui sont en danger dans leur pays, l'apartheid, la guerre en Libye, la Révolution du Printemps arabe, la pauvreté qui touche la plupart des pays africains, la frustration et l'exclusion sociale des jeunes, j'ai analysé les possibles raisons de l'immigration des pays présentés dans le tableau ci-dessus.

Pour compléter ma recherche j'ai rencontré plusieurs immigrés africains en Italie, qui ont témoigné sur la situation dans leur pays. J'ai ciblé des nigériens, des ghanéens, des gabonais, des tunisiens et des marocains. Des gens très sympa, que j'ai rencontrés plusieurs fois devant des supermarchés - où ils ont du travail fixe, en vendant des maroquinerie; sur la plage - où aussi vendent des petits accessoires; dans des parcs et des voisins de la maison où j'habite en Italie, dans deux régions: Latina et Ravenne - la première ville avec potentiel dans l'agriculture et la deuxième dans l'industrie portuaire.

Avant de leur expliquer mon intention de leur poser des questions j'ai pris le temps de familiariser avec eux et de lier une certaine confiance, pour ne pas donner l'impression de vouloir leur faire du mal et je leur ai expliqué que m'intéressait leur âge, le sexe, le pays de provenance, leur situation au pays

¹² Adopté le 11 juillet 2003, lors du deuxième sommet ordinaire à Maputo (Mozambique) par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA, le Protocole vise à promouvoir les principes de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la dignité, de la justice, de la solidarité et de la démocratie.

d'origine, la raison pour laquelle ont quitté leur pays et la manière dont ils sont arrivés en Italie, ainsi que leur situation actuelle.

La plupart sont des jeunes hommes entre 19 et 35 ans, qui ont en charge la famille: les plus jeunes qui ont un devoir envers les parents, les autres qui ont des enfants à maintenir. Les femmes, la plupart ont rejoint leurs maris mais celles qui ne sont pas mariées ont échappé à une société qui ne les acceptait pas ou qui les empêchait d'être indépendantes, de faire les études et le travail dont elles rêvaient ou d'épouser l'homme dont elles aimaient.

4. La situation par pays

Le Sénégal

En grandissant en Italie, j'ai eu l'occasion d'interagir avec des sénégalais presque chaque jour, de les voir travailler et d'aller leur parler et d'écouter leurs histoires. Et ce qui me fait le plus plaisir, c'est d'exercer mon français avec eux. Des gens très chaleureux, qui aiment raconter mais pas aller très en détail, ce qui fait que chaque fois mes questions ont dû être générales pour ne pas déranger. Ils aiment parler de leurs familles et l'histoire de leur vie, mais pas dire leur nom de famille, par exemple. La plupart des sujets que j'ai interrogé sont âgés de plus de 50 ans, ils ont la nationalité italienne, acquise avant 1989, quand il n'y avait pas besoin de Visa pour venir en Europe. Ils viennent travailler seuls 3 mois par années en Italie, quand au Sénégal est la saison des pluies, après rentrent et vivent avec leurs familles le reste de l'année, avec l'argent gagné en Italie. La plupart d'entre eux sont des marchand: sur la plage, devant les supermarchés ou aux petits marchés typiques italiens, dans les rues.

Pour les jeunes sénégalais, comme pour les ivoiriens, par exemple, avec qui j'ai eu l'occasion d'interagir, la situation est différente. Il y a ceux qui ont eu des grands-parents comme ceux présentés ci-dessus et qui ont eu la chance d'avoir un contrat de travail et Italie, de faire leurs études là-bas, se marier et rester „pour toujours” en Italie. Ils sont fiers de raconter qu'ils sont venus „par voie aérienne, pas comme les autres pauvres qui arrivent chaque jour à Lampedusa”.

La question „pourquoi l'Italie, si vous parlez français” l'ai posé à tous les sujets et la réponse était la même: „parce que c'est plus simple, plus proche, moins chère et les gens sont très accueillants et chaleureux ici, pourquoi allés en France ?”

La Charte Africaine semble respecter les droits de l'homme au Sénégal ainsi que les droits des femmes et toutes personnes vulnérables, mais la pauvreté fait que les gens partent pour une meilleure qualité de vie.

La Tunisie

La Tunisie souffre de migration irrégulière et de la „fuite des cerveaux” car les gens, surtout les jeunes, sont poussés par la misère et par l'envie de mieux gagner leur vie dans les pays européens, ou la mentalité de la société leur correspond mieux que celle de leur pays d'origine.

L'avantage des tunisiens est la langue maternelle français, grâce à laquelle ils trouvent du travail plus facilement en France.

La Tunisie n'a pas encore signé l'adoption de la Charte africaine qui fait que le peuple ne bénéficie pas de tous les droits, surtout en matière des droits économiques, sociaux et politiques des femmes, qui seraient en harmonie avec la loi organique relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹³ en vigueur en Tunisie.

Ici, la peine de mort est toujours applicable, conformément à la Loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, publiée dans le Journal Officiel de la République Tunisienne, le 7 août 2015.

L'Érythrée

L'État érythréen est dirigé par un gouvernement sans constitution ni parlement, dirigé par le même président depuis 1991 et un seul parti politique. Il n'existe pas de société civile indépendante, d'organisation de défense des droits de l'homme ni de liberté de parole et d'opinion dissidente dans le pays. Le régime règne malgré l'absence d'élections et sans aucune légitimité pour son pouvoir d'autorité. Il est clair que, dans de telles conditions, les droits de ses citoyens ne sont pas respectés. Bien que l'Érythrée ait ratifié la CEDAW¹⁴ en 1995, engageant le gouvernement à respecter les normes internationales relatives aux droits des filles et des femmes, il a néanmoins systématiquement violé cette convention. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour protéger ou améliorer les conditions de vie des filles et des femmes et des personnes en général et la Charte africaine n'a pas encore été signée.

J'ai eu l'occasion de connaître la belle-fille d'un ancien ambassadeur de l'Italie en Érythrée, qui avait peur de mon amabilité et tout ce que je lui proposais à manger, même chez mes parents, elle demandait si devait payer. Même si l'Érythrée est un pays bordé par la Mer Rouge, la fille avait touché l'eau pour la première fois en Italie - et juste les pieds car avait honte d'oser plus.

J'ai donc compris le souhait des érythréens de quitter le pays et chercher une vie meilleure en Europe, où les portes sont ouvertes vers plusieurs opportunités et l'envie des femmes d'épouser des hommes européens, pour pouvoir obtenir un Visa.

En Érythrée aussi, la peine de mort est toujours applicable, selon le Code pénal, en vigueur depuis le 15 mai 2015.¹⁵

¹³ Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, publiée dans le Journal officiel de la République Tunisienne du 15 août 2017.

¹⁴ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=fr.

¹⁵ <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/101051/121587/F567697075/ER1101051%20Eng.pdf>.

Le Maroc

Les immigrés marocains sont très nombreux, surtout en France - car ils parlent le français, en Espagne - car c'est le pays européen le plus proche mais aussi en Italie et dans d'autres pays européens. Pour eux, l'immigration est devenue une tradition, ils échappent à la misère pour une vie meilleure et un gouvernement qui ne les respecte pas. Ils ont des lois très strictes, surtout concernant le mariage et les femmes dans la société, le pays n'a pas encore signé ni la Charte africaine ni le CEDAW. Si on demande un marocain pourquoi a quitté le pays, les raisons sont très vastes et générales, ils le font parce que les amis l'ont fait et ont de la famille à l'étranger. Ils aiment les petits travaux, comme vendre des articles de maison et maroquinerie dans la rue, rien de compliqué et ne demandent pas forcément des papiers pour séjourner régulièrement.

Ici aussi, la peine capitale est mentionnée dans le Code pénal marocain, en vigueur depuis le 15 septembre 2011.¹⁶

La Guinée

Pays qui a signé la Charte africaine, le CEDAW et la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mais qui a connu de nombreux bouleversements d'ordre politique et social, ce qui a engendré le souhait de départ de la population. Ici, ce sont les conditions de vie et de travail qui ne conviennent aux gens qui partent pour chercher le respect dont ils ont besoin ailleurs. Ils parlent français aussi et c'est facile de s'intégrer en Europe. A Bucarest, en Roumanie, j'ai connu plusieurs guinéens, issus des trois pays¹⁷ mariés à des roumaines et qui pouvaient travailler tranquillement dans des multinationales.

5. Le droit à la propriété - les terres volées des africains

Un autre droit garanti par la Charte mais qui n'est pas respecté en totalité est le droit à la propriété, qui ne devrait y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité.

Or, la situation des terrains africains est bien connue en Europe: leurs richesses sont achetées par les étrangers à des prix très bas - leur or, leurs diamants et leur pétrole - sont soustraites par des entreprises européennes qui payent des salaires exagérés à des ingénieurs transportés sur le terrain mais qui payent très peu aux gouvernements locaux pour accepter la situation.¹⁸

¹⁶ [https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/69975/69182/F1186528577/MAR-69975 .pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/69975/69182/F1186528577/MAR-69975.pdf)

¹⁷ La Guinée Conakry, Guinée-Bissau et Guinée équatoriale.

¹⁸ SAIPEM – géant dans l'extraction du pétrole, avec de grandes affaires au Congo; DE BEERS - la plus grande entreprise de diamant au monde; <https://www.agencecofin.com/hebdop2/0702-63821-l-afrique-terre-de-diamants-9-pays-producteurs-et-9-pierres-celebrissimes>.

Conclusions

Même si une Charte régionale a été créée, la législation n'a pas encore le pouvoir d'aller outre la volonté du peuple, outre la mentalité, la culture ou la tradition. Même si au niveau international a été recommandé et demandé d'abolir certains crimes, au cours des Examens périodiques universels¹⁹ des sessions du Conseil des Droits de l'Homme, les choses n'ont pas beaucoup avancé, ce qui fait de l'Afrique la principale source d'immigrants.

Il y a plusieurs catégories d'immigrants africains en Europe, en tenant compte de l'âge, sexe et du travail qu'ils font et le non-respect de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est une des grandes raisons du départ, avec l'incapacité de chaque pays de maîtriser le propre gouvernement et le peuple, après la colonisation et tous les conflits eus tout au long de l'histoire et qui persistent encore ou risquent d'un créer un à tout moment.

Les autorités compétentes en Europe ont essayé d'aider ces personnes chez eux en créant des entreprises et des places de travail, en signant des accords, en envoyant de l'aide humanitaire et en ouvrant des corridors humanitaires ou encore en facilitant les procédures d'octroi du permis de séjour. Mais les efforts semblent venir plus de la part de l'Europe que de l'Afrique et un aide forcé ne peut pas aider les personnes afin de diminuer l'immigration.

A mon avis, les peuples africains ont encore besoin du temps pour oublier les anciens conflits, ont besoin d'éducation pour apprendre à changer la mentalité afin de mieux s'intégrer dans la société européenne et d'en faire chez eux un „chez soi” qu'il n'y a plus besoin de quitter.

Bibliographié

1. Moroianu-Zlătescu, Irina, (2019), *Migrants, asylum seekers and refugees in a globalised world*, Bucharest: Universul Academic.
2. Moroianu-Zlătescu, Irina, (2007), *Drepturile omului - un sistem în evoluție*, Bucharest: I.R.D.O. (Institut Roumain pour les Droits de l'Homme).
3. Miga Beșteliu, Raluca, (2014), *Drept internațional public*, vol. 1, 3eme édition, Bucharest: C.H. Beck.
4. Ouguergouz, Fatsah, (2003), *The African charter of human and peoples' rights - a comprehensive agenda for human dignity and sustainable democracy in Africa*, Martinus Nijhoff.

Législation

1. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979. Entrée en vigueur: le 3 septembre 1981, conformément aux dispositions de l'article 27 (1).

¹⁹ <https://www.ohchr.org/FR/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>.

2. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Approuvée et soumise à la signature et à la ratification ou à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 260 A (III) du 9 décembre 1948. Entrée en vigueur: le 12 janvier 1951, conformément aux dispositions de l'article XIII.
3. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée générale dans sa résolution 3068(XXVIII) du 30 novembre 1973. Entrée en vigueur: le 18 juillet 1976, conformément aux dispositions de l'article XV.
4. La Charte du tribunal de Nuremberg, annexée aux accords de Londres du 8 août 1945.
5. Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, publiée dans le Journal officiel de la République Tunisienne du 15 août 2017.

Sources électroniques

1. Comité international de la Croix-Rouge - <https://ihl-databases.icrc.org>
2. Commission Internationale de Juristes - <https://www.icj.org/>
3. Conseil européen et Conseil de l'Union européenne - <https://www.consilium.europa.eu>
4. Dépôt commun de l'UA - <http://archive.au.int>
5. Dictionnaire - www.larousse.fr
6. Fédération internationale pour les droits humains - <https://www.fidh.org>
7. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme - <https://www.ohchr.org>
8. <https://www.peinedemort.org>
9. <http://www.persee.fr>
10. <http://icj.wpengine.netdna-cdn.com/>
11. Journal Jeune Afrique - <https://www.jeuneafrique.com>.